



Séance du conseil municipal
Mardi 27 septembre 2022

Procès-Verbal

Etaient présents :

Pierre Yves BRIAND, Dominique PETIT, Michel DAMY, Christel GOMBAUD, Pierre NAU, Renée MARCHAND, Philippe OURTAAU, Éric LIAUD, Gladys MACOIN, Maria MAUMONT, Patrick BALUTEAU, Laurence CLAISSE, Didier GAUTHIER, Amandine PERDRIAUD, Nathalie SABOURAUD, Patrick BERTRAND, Dorothée HALLER, Jérôme FAZILLEAU, Patrick OURTAAU, Michel DERAND, Agnès HERIARD-DUBREUIL, Jean-Claude FAYEMENDIE, Laëtitia GANTNER FEITO, Jean-Christophe MARCU, Luisa SOARES

Étaient excusés :

Alain ROULLAND, ayant donné pouvoir à Philippe OURTAAU
Angélique ROUMEAU, ayant donné pouvoir à Didier GAUTHIER

Était absent :

Secrétaire de séance :

Pierre NAU

ORDRE DU JOUR

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 juin 2022
2. Relevé des décisions prises par M. le MAIRE
3. Avis du conseil sur la modification des statuts de Grand Cognac
4. Admissions en non-valeur
5. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
6. Acquisition de la parcelle AT 20 – M Francis VIGNAUD – route de Segonzac
7. Ouvertures exceptionnelles des magasins certains dimanches – année 2023
8. Décision modificative n°2
9. Modification du tableau des effectifs
10. Rapport d'activité 2021 – Calitom
11. Autorisation à M. le MAIRE de signer la prolongation pour une durée de trois ans de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat à Châteaubernard
12. Autorisation à M. le MAIRE de signer une convention avec l'association POIVRE MLC pour l'acceptation de la monnaie locale en règlement de certaines recettes des services municipaux et pour le paiement de certaines dépenses de la collectivité en soutien à l'achat de proximité
13. Questions diverses

Mme Fanny PERRETTE, journaliste au journal Charente Libre demande s'il est possible d'enregistrer la séance du conseil municipal. M. Le MAIRE, qui est favorable à la demande, questionne les élus présents. M. Jean-Claude FAYEMENDE s'oppose à l'enregistrement.

A 20h30, préalablement à l'ouverture du conseil municipal, M. le MAIRE invite Mme Marine GROSSET, co-fondatrice de l'association POIVRE MLC et Mme LONGUETAUD Nathalie à présenter la monnaie locale LA BULLE.

Présentation disponible sur le site de la ville

Avant de laisser la parole à Mesdames GROSSET et LONGUETAUD, Mme Dominique PETIT explique pourquoi la ville de Châteaubernard propose cette adhésion. Mme Dominique PETIT met en avant trois notions intéressantes dans l'utilisation de la bulle :

- Un aspect solidaire
- Un rapport au développement de l'économie locale
- Une notion d'investissement doublée sur le territoire puisque pour un euro investi dans la bulle, deux euros sont investis sur le territoire.

Mme Marine GROSSET explique qu'il s'agit d'une innovation sociale, un outil qui sert à irriguer l'économie locale. Elle précise que c'est un produit unique en France, qu'il s'agit de la deuxième monnaie complémentaire de France, qu'elle ne fonctionne qu'en Charente et qu'elle est inscrite dans le code monétaire.

Mme Marine GROSSET ajoute que l'utilisation de cette monnaie a pour intérêt de soutenir l'économie locale, de défendre le commerce de proximité, de réduire la spéculation financière, de favoriser la transition écologique (consommer local, en circuit court) et de renforcer l'emploi local et le lien social.

Mme Marine GROSSET indique qu'une bulle (version papier ou numérique) est égale à un euro, déposé sur un fonds de garantie. La bulle est utilisée par 4480 adhérents particuliers, et un réseau de 280 professionnels. Au 2 juillet 2022, 280 000 bulles étaient en circulation. L'association a signé un partenariat avec la banque la NEF (Nouvelle Economie Fraternelle), qui est une banque éthique, qui s'engage à multiplier par deux l'investissement et à ne financer que des projets charentais ayant un impact positif écologique, social ou culturel. Ainsi, une Bulle qui circule représente deux euros investis dans des entreprises charentaises. Elle ajoute que La Bulle est bien implantée sur le territoire de Grand Angoulême, moins sur Grand Cognac et fait remarquer que ça ne pourra fonctionner que si les citoyens, les collectivités et les professionnels adhèrent.

M. Le MAIRE remercie Mme Marine GROSSET pour l'exposé et lui demande si elle a pris contact avec l'association des commerçants de Châteaubernard.

Mme Marine GROSSET répond négativement.

M. Le MAIRE lui propose de contacter cette association car il y a de nombreux commerçants sur la commune.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande quel est l'intérêt pour la commune.

Mme Dominique PETIT explique qu'il est toujours difficile de faire partie des pionniers mais rappelle l'aspect solidaire de cette adhésion. L'idée est de favoriser l'économie locale, en particulier certains types de commerces locaux. Elle rappelle qu'une bulle en circulation, c'est deux euros en investissement.

Mme Dominique PETIT ajoute que l'exposé fait par Mme Marine GROSSET était très intéressant même si les bonus ne valent que pour le lancement. Elle explique qu'adhérer à la bulle, c'est avant tout un état d'esprit qui permet de considérer autrement l'économie et la finance.

Elle explique qu'avant de présenter le projet en conseil municipal, un travail en amont a été fait avec les services de la trésorerie municipale de Cognac. Elle fait remarquer que le Trésor Public a eu une oreille attentive, les personnels ont fait des recherches, contacté d'autres collègues. Ils ont demandé, que pour des raisons administratives, la mairie ne travaille, dans un

premier temps, qu'en bulle papier et pour le paiement des billets d'entrée du Castel. Ainsi, la commune adhère sous le format papier puis verra l'évolution car elle reconnaît que dorénavant les monnaies numériques sont beaucoup plus utilisées et ce sera sûrement le cas pour la bulle.

M. Le MAIRE fait remarquer qu'il sera possible de percevoir les bulles et de les utiliser localement pour le paiement de certaines dépenses.

Mme Dominique PETIT précise que pour les dépenses, il sera possible d'une part d'effectuer, sur la base du volontariat, le paiement de tout ou partie des indemnités des élus et d'autre part de verser tout ou partie des subventions aux associations. Cela pourra ainsi les inciter à aller dans les commerces locaux qui utilisent cette monnaie.

Mme Dominique PETIT rappelle qu'il y a quelque temps, sur le territoire de Grand Cognac, peu de commerçants proposaient le paiement par bulles mais aujourd'hui, le nombre de commerçants adhérents est en constante augmentation. L'idée est de rester sur le territoire de Grand Cognac, et plus il y aura d'adhérents professionnels plus il y aura de débouchés. Elle estime qu'il faut se saisir de cette opportunité qui, en plus, ne coûte rien.

Elle explique qu'à Angoulême, certains élus demandent le versement de leurs indemnités en bulle, en partie ou totalement. Il n'y a pas de bénéfice financier mais c'est montrer notre engagement auprès des commerces locaux et de l'association.

M. Eric LIAUD demande comment cela fonctionne si on possède beaucoup de bulles et qu'on ne parvient pas à tout dépenser, sera-t-il possible de demander le reversement en euros et quel en sera le coût.

Mme Marine GROSSET explique que cela n'arrive jamais mais si tel était le cas, une commission de 5 % du montant changé est appliquée.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer qu'il s'agit d'adhérer à une activité commerciale. Il se questionne sur le fait que s'il échange pour 100 000 bulles, la banque investira donc pour 200 000 euros et dans ce cas, quel sera le taux du prêt.

Mme Marine GROSSET indique qu'il s'agit d'un taux réglementaire.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE explique ne pas comprendre l'intérêt car d'autres organismes proposent des taux plus intéressants. Il se questionne également sur la légalité de présenter cette activité devant le conseil municipal. Il considère qu'elle est représentante d'une banque.

Mme Marine GROSSET fait remarquer qu'elle est médecin et que cette association n'est pas son activité. Elle rappelle que POIVRE MLC est une association à but non lucratif qui se fait régulièrement contrôler par la Banque de France. Elle demande à voir d'autres organismes qui proposent de tels engagements et ajoute qu'il ne faut pas voir le mal partout, que la bulle est un outil qui permet de relancer l'économie locale.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE explique qu'il faut être prudent et que certains adhèrent et d'autres pas.

M. Le MAIRE rappelle que le but est de dépenser localement ce que l'on a pu gagner.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE estime qu'avec les euros, c'est pareil. La bulle est contraire au principe d'égalité commerciale.

Mme Marine GROSSET explique que la monnaie locale circule 7 fois sur le territoire alors que l'euro circule 2.5 fois. Elle ajoute qu'il ne faut pas penser en économie financière mais en économie réelle, ce qui compte le plus, c'est le nombre de transactions qu'il y a en bulles. L'euro part dans la sphère spéculative et on ne sait plus ce qui se passe, contrairement à la bulle.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer que la bulle ne peut être utilisée que sur un territoire limité et que ce n'est pas viable.

Mme Marine GROSSET rappelle qu'il s'agit d'une monnaie complémentaire, et que l'idée n'est pas de se couper du monde.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE ironise sur le fait qu'heureusement, le cognac était vendu en dehors de la Charente.

Mme Nathalie LONGUETAUD insiste sur l'impact écologique.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE dit l'avoir compris et que cela respire dans l'air. Il estime tout de même que c'est beaucoup plus complexe que la présentation faite.

Mme Nathalie LONGUETAUD lui propose de consulter leur site internet.

M. Le MAIRE ajoute que le but n'est pas de remplacer l'euro par la bulle.

M. Jérôme FAZILLEAU souhaite connaître l'intérêt financier.

M. Le MAIRE rappelle que l'objectif n'est pas financier mais l'économie du territoire.

M. Jean-Christophe MARCU demande comment vit l'association.

Mme Marine GROSSET explique que l'association s'autofinance avec les adhésions des adhérents. L'adhésion citoyenne est de 17 euros par an et les 5000 adhérents sont très actifs. Elle ajoute que la comptabilité de l'association est publiée sur internet et rappelle que le but n'est pas de faire de l'argent.

M. Jean-Christophe MARCU demande si les billets sont sécurisés.

Mme Marine GROSSET explique que les billets sont imprimés à partir d'une imprimerie agréée avec 6 niveaux de sécurité ce qui permet d'éviter les falsifications. Elle ajoute que la circulation des billets est assez anecdotique car très rapidement les adhérents passent à la bulle numérique.

M. Philippe OURTAAU estime que c'est très bien pour les particuliers mais qu'en est-il pour les collectivités locales. Il explique qu'il est déjà difficile d'obtenir trois devis pour un projet de 10 000 euros, il pense que ce sera encore plus compliqué en bulles.

Mme Dominique PETIT fait remarquer que lorsque la collectivité aura 10 000 bulles à dépenser, on ne se posera plus toutes ces questions et cela voudra dire que beaucoup de billets d'entrée au Castel ont été vendus. Elle rappelle que le but est de favoriser le commerce local.

Mme Maria MAUMONT demande s'il est possible qu'une entreprise ne soit pas habilitée.

Mme Marine GROSSET explique qu'il faut qu'elle ait son siège social en Charente et qu'elle réponde aux critères RSE (responsabilité sociétale des entreprises). On vérifie que l'entreprise répond aux critères (participation des salariés, présence CSE, fournisseur charentais...) en utilisant un questionnaire, cela donne un score et le dossier est ensuite présenté à un comité d'agrément qui donne un avis favorable ou défavorable.

Mme Christel GOMBAUD demande s'il y a déjà eu un refus d'agrément.

Mme Marine GROSSET explique que cela est déjà arrivé et généralement il s'agit de grandes entreprises (appartenant à de grandes firmes) qui ne répondent pas aux critères.

Mme Christel GOMBAUD demande si certaines entreprises ayant eu un refus ont représenté une demande.

Mme Marine GROSSET explique qu'il est possible qu'un professionnel ayant été trop vite pour constituer son dossier, le représente et qu'il obtienne l'agrément.

M. Didier GAUTHIER demande comment reconnaître les professionnels qui utilisent la bulle.

Mme Marine GROSSET explique qu'il y a un logo sur les commerces. Elle ajoute qu'ils sont encore peu nombreux sur le territoire de Grand Cognac et qu'il faut parler du projet afin qu'il y ait plus de professionnels qui adhèrent.

Mme Christel GOMBAUD demande s'il y a un inventaire des professionnels utilisant la bulle.

Mme Marine GROSSET acquiesce et rappelle que sur leur site, la liste des professionnels est mise à jour toutes les 24 heures.

A 21h05, M. le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs.

M. Pierre NAU est désigné secrétaire de séance.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 juin 2022

En page 3, concernant la jardinerie, M. Jean-Claude FAYEMENDIE précise que les arbres se trouvant dans les bacs devraient être plantés, comme mentionné sur le permis de construire et cela malgré la présence d'autres arbres sur le terrain.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande quand il sera notifié à la jardinerie l'obligation de planter ces arbres.

M. Le MAIRE fait remarquer que cela n'a jamais été abordé.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE ajoute qu'il faut les obliger ou rédiger un permis modificatif.

M. Le MAIRE fait remarquer qu'il n'aurait pas fallu leur délivrer le certificat de conformité.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE rappelle que M. Le MAIRE était présent au conseil en 2008.

M. Le MAIRE rétorque qu'en 2008, la jardinerie était construite.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande à ce que cette obligation soit respectée.

M. le MAIRE soumet le rapport au vote

Contre		
Abstention	4	<i>M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO, M. Jean-Christophe MARCU, Mme Luisa SOARES</i>
Pour	23	

2- Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Aucune remarque

3- Avis du conseil sur la modification des statuts de Grand Cognac

Aucune remarque

M. le MAIRE soumet le rapport au vote

Contre		
Abstention	4	<i>M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO, M. Jean-Christophe MARCU, Mme Luisa SOARES</i>
Pour	23	

4- Admissions en non-valeur

Aucune remarque

M. le MAIRE soumet le rapport au vote

Contre		
Abstention	1	<i>M. Jean-Claude FAYEMENDIE</i>
Pour	26	

5- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Aucune remarque

M. le MAIRE soumet le rapport au vote

Contre	
Abstention	
Pour	27

6- Acquisition de la parcelle AT20 – M. Francis VIGNAUD – route de Segonzac

M. Jean-Claude FAYEMENDIE constate que la parcelle est située en zone NA, zone non constructible.

M. Le MAIRE précise que sur l'actuel PLU, il s'agit d'une zone à urbaniser dans le cadre d'un projet d'ensemble. A terme, une partie de cet espace pourrait être un poumon vert.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE déclare que ce sera un espace vert.

M. Le MAIRE fait remarquer qu'elle n'est pas classée en zone agricole.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE estime qu'au vu de la situation financière actuelle et à venir, le prix est très élevé pour cette zone.

M. Le MAIRE fait remarquer que le prix est identique à celui déjà appliqué lors des autres acquisitions de parcelles liées au Castel. Il s'agit de la fourchette basse du prix moyen appliqué sur cette zone.

M. le MAIRE soumet le rapport au vote

Contre	
Abstention	1 <i>M. Jean-Claude FAYEMENDIE</i>
Pour	26

7- Ouvertures exceptionnelles des magasins certains dimanches – année 2023

M. Le MAIRE précise qu'à l'exception d'une date, ce sont les mêmes dimanches que ceux proposés par la ville de Cognac.

M. le MAIRE soumet le rapport au vote

Contre	
Abstention	3 <i>M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO, M. Jean-Christophe MARCU</i>
Pour	24

8- Décision modificative n°2

M. Le MAIRE précise que concernant la participation aux travaux de voirie et réseau du lotissement de Beauregard qui sera versée à Logelia, le montant indiqué sur la décision modificative est un maximum. En effet, la négociation est encore en cours et la participation pourrait ne pas atteindre ce montant.

M. le MAIRE soumet le rapport au vote

Contre	
Abstention	4 <i>Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO, M. Jean-Christophe MARCU, Mme Luisa SOARES</i>
Pour	23

9- **Modification du tableau des effectifs**

Aucune remarque

M. le MAIRE soumet le rapport au vote

Contre

Abstention

Pour 27

10- **Rapport d'activité 2021- Calitom**

Mme Dominique PETIT précise que si un élu a besoin d'informations complémentaires, le dossier complet se trouve au secrétariat général.

Mme Dominique PETIT indique que la baisse de déchets constatée ces dernières années n'a plus lieu. En 2021, on observe une faible augmentation des déchets recyclables et une quantité d'ordures ménagères identique ce qui démontre qu'il n'y a pas de baisse de déchets. Il faut faire des efforts sur le fait de générer des emballages et trouver également des solutions alternatives telles que le compost à domicile, compost collectif ou ramassage de bio déchets. Elle indique que cette réflexion sera menée par Calitom cette année et indique que certaines sociétés ont déjà adhéré à ces solutions ou ont trouvé d'autres solutions.

11- **Autorisation à M. le Maire de signer la prolongation pour une durée de trois ans de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat à Châteaubernard**

M. Jean-Claude FAYEMENDIE prend note de la reconduction de la convention de coordination entre la police municipale de Châteaubernard et les forces de sécurité. Toutefois, il rappelle que sur le territoire de la commune, il y a sept officiers de police judiciaire en plus des officiers de police judiciaire du commissariat. En effet, il souligne que les maires adjoints ne sont pas officiers de police judiciaire par délégation et en tant que maire adjoint, ils peuvent remplir ces missions sur la commune.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE précise qu'il a déjà dressé un procès-verbal.

M. Le MAIRE s'étonne de cette dernière remarque et ajoute que même si juridiquement ils le peuvent, il n'est pas évident de dresser un procès-verbal.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer que dresser un procès-verbal n'est certes pas promotionnel pour l'élection suivante.

M. Le MAIRE indique que contrairement à M. Jean-Claude FAYEMENDIE, lui ça ne le dérange pas.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE indique que pour les personnes qui ne respectent pas les règles de sécurité, on prend les références du véhicule et on dresse le procès-verbal. Il indique l'avoir déjà fait. Il a relevé les informations puis s'est rendu au commissariat pour dresser le procès-verbal.

M. Le MAIRE s'étonne car c'est la première fois qu'il entend que M. Jean-Claude FAYEMENDIE a dressé un procès-verbal d'autant plus qu'il s'est déjà renseigné et que, même si cela est prévu, le commissariat préconise de les appeler ou de transmettre les informations.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer que comme d'habitude M. Le MAIRE est contradictoire, d'un côté il lui demande de s'expliquer mais de l'autre, il ne l'écoute pas et il précise que ce n'est pas auprès de lui qu'il ira se renseigner.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE explique que la Police ne fait pas une promotion de cette compétence des élus mais avec cette insécurité réelle, les élus sont là pour représenter les citoyens et il rappelle qu'ils perçoivent des indemnités.

M. Le MAIRE indique que les élus font des remarques et des remontrances même sans établir de procès-verbal.

Mme Christel GOMBAUD explique que des choses ont été faites et qu'il y a déjà eu des rappels à la loi faits par le Procureur de la République.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE ajoute qu'il faut que les élus prennent en compte cette compétence car il juge anormal que par exemple sur notre commune des véhicules roulent sans pot d'échappement.

M. Le MAIRE estime que ce n'est pas aux élus à se mettre en travers de la route.

Mme Christel GOMBAUD donne l'exemple d'un fait survenu juste avant le conseil municipal où un véhicule roulait à vive allure mais de nuit et avec la pluie, il n'était pas possible de prendre des renseignements.

M. le MAIRE soumet le rapport au vote

Contre	
Abstention	
Pour	27

12- Autorisation à M. le Maire de signer une convention avec l'association POIVRE MLC pour l'acceptation de la monnaie locale en règlement de certaines recettes des services municipaux et pour le paiement de certaines dépenses de la collectivité en soutien à l'achat de proximité

Aucune remarque

M. le MAIRE soumet le rapport au vote

Contre	
Abstention	3 <i>Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO, M. Jean-Christophe MARCU</i>
Pour	24

13- Questions diverses

NEANT

M. Le MAIRE fait part de la prochaine parution d'un avis de recrutement pour le poste de directeur général des services lié au départ à la retraite de M. Jean-Michel BOQUET au mois de juin.

Mme Maria MAUMONT demande s'il n'est pas possible qu'il repostule.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21h50

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande à poser ses questions diverses.

M. Le MAIRE fait remarquer qu'il n'a reçu aucune question diverse.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE indique les avoir envoyées à M. Jean-Michel BOQUET et, tendant une feuille, il dit avoir reçu un accusé réception.

Il est demandé à M. Jean-Claude FAYEMENDIE de présenter cet accusé de réception. Mais après discussion à voix basse avec sa colistière, cette feuille est remise dans son dossier et aucune preuve n'est apportée.

M. Le MAIRE indique que ne les ayant pas reçues, il entendra les questions diverses lors du prochain conseil municipal.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE déclare que jusqu'à la fin M. Jean-Michel BOQUET fera obstruction et fait remarquer que depuis 2008, c'est lui le maire.

M. Le MAIRE demande à M. Jean-Claude FAYEMENDIE de bien vouloir le suivre dehors car il a quelque chose à lui demander.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE lui demande de patienter car il doit ranger ses affaires et s'habiller car il ne voudrait pas prendre froid. Il propose que cette discussion puisse se tenir dans son ancien bureau.

M. le Maire décide finalement de renoncer à cette rencontre.

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND

A circular official stamp of the Municipality of Montauban is visible behind the signature. The text "MUNICIPALITE DE MONTAUBAN" is partially legible around the perimeter of the stamp. The signature "P. Briand" is written in dark ink over the stamp.

Le secrétaire de séance,
Pierre NAU

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "P. Nau", is written over a faint, illegible circular stamp.

